

## Pyramidage et Repyramidage : ce que propose la CGT

*Dans le numéro d' « Action syndicale » de juillet 2006, la CGT propose un repyramidage catégoriel pour les agents de l'Inrap. Le 19 juin 2007, la direction de l'Inrap débute les négociations sur le repyramidage catégoriel destiné aux agents des deux filières.*

*Entre ces deux dates, beaucoup de luttes, d'assemblées générales, de jours de grève pour gagner cette revendication primordiale relative à la carrière des agents, à la reconnaissance de leur expérience professionnelle et de leurs compétences. Il est probable, au vu des premiers éléments dont nous disposons, que la partie n'est pas terminée.*

### Les indispensables préliminaires

#### Ça commence mal

En effet la direction a une très fâcheuse tendance à profiter des résultats des luttes des agents pour faire corriger sa non politique de l'emploi et la non gestion des carrières des agents depuis maintenant plus de quinze années. Et ça ce n'est pas possible. Doit-on rappeler à la direction que ce sont les agents qui ont obtenu ce repyramidage catégoriel par la lutte et que le repyramidage n'a jamais été une préoccupation de la direction et encore moins une revendication. Si les différents directions successives voulaient repyramider la carrière des agents : elles pouvaient le faire en commençant déjà par appliquer le décret du personnel et aussi en le demandant aux tutelles ministérielles. Rien de tel.

#### Un lourd passif de l'Afan : le déni de carrière

La CGT a, vis à vis des agents, une préoccupation majeure : permettre aux agents de cet établissement de bénéficier d'une carrière où leurs compétences, leur engagement et expérience professionnels soient reconnues par leur employeur et sa hiérarchie, par la communauté scientifique mais aussi socialement. A l'Inrap, le constat est très lourd et ancien car il est lié à l'absence de politique de gestion des carrières des agents à l'Afan. Le repyramidage catégoriel, obtenu sur le principe, doit d'abord permettre aux agents dans cette situation de « non-carrière » de bénéficier d'une reconnaissance de leur expérience professionnelle de terrain, de recherche, de bureau, etc...

### Les obligations d'un établissement public de recherche : favoriser la carrière des agents

D'autre part, afin d'éviter que d'autres agents se retrouvent à nouveau dans une telle situation, la direction doit se donner l'obligation d'appliquer tous les ans le décret des personnels de l'Inrap qui permet, annuellement, aux agents de connaître des évolutions de carrières favorables, de voir leur expérience professionnelle prise en considération et respectée. Les nombreux postes vacants ou ceux qui sont libérés par les départs naturels doivent être remis dans le circuit tous les ans. Ceci permettrait, dans des quantités qui ne sont pas négligeables, la promotion régulière des agents des deux filières. A la demande de la CGT, la direction a favorisé un nombre plus important de recrutements internes et de promotions au plan de recrutement 2006. Bref, ils attendent de la direction de l'Inrap qu'elle prenne en considération leur carrière et qu'elle la favorise au lieu de la contrarier et de la freiner. En tout état de cause, une carrière normale commence à l'Inrap par un CDI et non par des années de CDD.

#### Des intentions mais des moyens très insuffisants au service des agents et de leur carrière

Même s'il y a du mieux dans l'intention, la direction connaît de grandes difficultés pour s'en donner les moyens. Le plan de recrutement 2006 a créé beaucoup plus de frustration auprès des agents que de satisfaction. Il n'existe aucune gestion prévisionnelle des emplois, des carrières et des compétences. La mobilité inter institutionnelle des agents se fait au petit bonheur la chance, les plans de formation se suivent et ne prennent toujours pas assez en compte les attentes et les besoins en formation des agents.

### La CGT exige :

- que la direction de l'Inrap se donne les moyens des ambitions des agents en matière de carrière,
- qu'elle « répare » les errements fautifs des directions passées grâce au repyramidage,
- qu'elle applique le décret du personnel tous les ans afin que les agents qui ne bénéficieraient pas du repyramidage puissent bénéficier d'une promotion, dans le cadre du recrutement interne ou externe et de la nomination au choix.

### Compte rendu de la réunion sur le repyramidage catégoriel – 19 juin 2007 :

#### l'amnésie du terrain et de l'histoire

##### - Les techniciens

La direction refuse le principe même du repyramidage aux techniciens les plus anciens dès lors qu'ils n'ont jamais exercé de fonction de catégorie supérieure. Un comble ! Doit-on rappeler que les techniciens sont tous les jours sur le terrain et que leur compétence est indispensable à la bonne marche de tous les chantiers.

##### - Les responsables de secteurs

La méconnaissance de la direction sur ce la réalité du travail de terrain et de post-fouille est... insondable ; la responsabilité de secteur, la gestion des engins mécaniques, le dessin de matériel ... sont autant de choses qui n'existent pas pour elle et de ce fait, ne sont pas à être prise en compte dans une analyse des « fonctions exercées ». En gros on est RO ou technicien, entre les deux point de salut ... La CGT a redit et ne se lassera jamais de dire que les responsables de secteur, qui déjà voient les primes leur passer sous le nez, doivent pouvoir bénéficier du repyramidage. Le rôle des responsables de secteur dans la bonne marche des chantiers est primordial. La direction doit en prendre conscience et en tirer les conséquences en matière d'évolution de carrière.

Vous trouverez les propositions de la CGT sur :

[http://www.cgt-culture.fr/publication/article/php3?id\\_article=294#Inrap](http://www.cgt-culture.fr/publication/article/php3?id_article=294#Inrap)

[http://www.cgt-culture.fr/publication/article/php3?id\\_article=270#Actualité](http://www.cgt-culture.fr/publication/article/php3?id_article=270#Actualité)



AVRIL 2007

# Le Droit des agents

## **GAZ ELECTRITE : DEREGULATION PIEGE A CONS**

**Depuis le premier juillet 2007, le marché du gaz naturel et de l'électricité est totalement libéralisé. Cette libéralisation fait suite à différentes directives européennes mais également à une réelle volonté politique des gouvernants français.**

Cette ouverture des marchés est déjà effective en ce qui concerne les entreprises depuis 2004. Le résultat ne s'est pas fait attendre puisque sur 3 ans les factures ont quasiment doublés. Ce phénomène était largement prévisible car par rapport au « prix du marché », les tarifications dite « réglementées » d'EDF et de GDF sont largement inférieures. On voit ici immédiatement les bienfaits de la concurrence » libre et non faussée. »

### **Les tarifs**

Nous allons donc avoir le « choix » entre 2 tarifs :

#### **1) rester aux tarifs « réglementés » (ou « régulés » ou « administrés »)**

Ils s'appliquent à tous ceux qui n'ont pas demandé à relever des tarifs dérégulés.

Les tarifs réglementés sont fixés par l'état dans le cadre de contrats de services public signés avec EDF et GDF. Ainsi, EDF s'est engagé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2012 à ce que l'évolution des tarifs réglementés de l'électricité aux particuliers ne soit pas supérieure au taux de l'inflation.

#### **2) Les tarifs déréglementés (ou dérégulés, ou libéralisés...)**

Ces tarifs sont totalement libres, ils sont donc fixés par le « marché ». Ils ont toujours été plus chers que les tarifs réglementés (Il faut bien payer les dividendes des actionnaires) et ils peuvent s'envoler du jour au lendemain.

#### **Les pièges**

**-Passer au tarif dérégulé est irréversible. Si vous choisissez cette option, VOUS NE POURREZ PAS REVENIR AU TARIF REGULE.**

**-« l'éligibilité » (fait de passer des tarifs régulés aux tarifs dérégulés) est liée à l'habitation et non à la personne. Si vous intégrez un logement dont le précédent occupant a fait valoir son droit à l'éligibilité VOUS NE POURREZ PAS REVENIR AU TARIF REGULE**

**Toute occasion sera bonne pour nous faire abandonner le tarif régulé à l'occasion d'une modification de contrat, d'une demande d'augmentation de la puissance souscrite, d'un démarchage physique, téléphonique ou par courrier.**

**ATTENTION! ATTENTION !ATTENTION!**

#### **LE PLUS VICIEUX:**

**-Des offres qui dans un premier temps pourront être alléchantes vous seront proposées par des sociétés telles que Poweo, Alterna, Direct Energie, Electrabel.... Mais également .... EDF et GDF qui pourront vous faire des propositions de facturation unique. Si, soucieux de vous simplifier la vie en payant gaz et électricité sur une même facture, vous acceptez une de ces propositions par EDF ou par GDF VOUS PASSEZ AUTOMATIQUEMENT ET DE MANIERE IRREVERSIBLE AU TARIF DEREGULE**

## **En bref**

### **Commission Consultative Paritaire du 04 juillet :**

La direction méprise la carrière et le droit des agents cdisables.

Après vérifications par les représentants du personnel, au moins 70 agents auraient été « oubliés » par la DRH et pourraient bénéficier d'une reprise d'ancienneté dans leur catégorie grâce à leurs contrats AFAN.

Faute de documentation fournie par la direction il est impossible de vérifier l'ancienneté réelle des agents. Le DRH s'est engagé à envoyer à chaque agent cdisable, un document opposable relatif à leur état de service AFAN. Ceci permettra de prendre en compte l'expérience des agents dans le calcul des échelons, donc de l'indice et au final du salaire.

Sur les reprises d'ancienneté inrap et hors inrap, la DRH persiste dans l'abus de pouvoir en refusant aux agents le droit de saisir la Commission Consultative Paritaire, sous prétexte que la Direction Générale a déjà pris sa décision.

La direction doit revoir sa copie pour la rentrée !

### **Château de Versailles – Les dessous du Grand Commun.**

Nausées, maux de tête répétitifs, irritations faciales, saignements de nez, irritations du nez et de la gorge, voilà ce que l'on peut lire sur le Registre Hygiène Sécurité après un mois de fouille. Suite à l'intervention répétée du CHSS-CIF le chantier est finalement suspendu à partir du 20 juin 2007 dans l'attente des résultats d'analyses du terrain. La question reste entière : y a-t-il ou non pollution du sol ? La santé des archéologues a-t-elle été mise en péril ?

Une chose est certaine il existe un « **Protocole d'interventions sur sites pollués** » Réf: N° Ordre 077 émanant de la Direction Générale qui indique notamment que « La question relative à l'usage antérieure du terrain et l'état de pollution des sols doit être systématiquement abordée lors des réunions préparatoires ou lors des échanges de correspondances avec l'aménageur ».

Le simple fait que le site « trouve enfin une affectation durable à partir de 1832, comme hôpital militaire » n'aurait-il pas du conduire à la plus grande vigilance durant le montage de l'opération ?

### **Bulletin d'adhésion au SGPA CGT**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Région : .....

Tel : ..... Email : ..... INRAP SRA Autre : .....

**A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)**

**Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>**